

JW

GB

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 14 mars 2017 à 13 h 15, en la salle Marquis de Wentworth-Nord sise au 6648, rue Principale, Saint-Michel, sous la présidence du préfet-suppléant, M. Gilles Boucher, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Roger Martel, représentant	Estérel
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Robert Milot	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Daniel Beaudoin, représentant	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Était absent et non représenté :

Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
------------------	--------------------

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Gilles Boucher souhaite la bienvenue aux maires présents et précise qu'en raison de l'absence de l'un des membres du conseil, on ne peut ajouter de point à l'ordre du jour.

CM 51-03-17

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les retraits suivants :
  - 3.4.1 Recommandation du comité de sélection pour le poste de directeur-trice des services administratifs et financiers
  - 5.1.5 Délai de signature pour la Convention de gestion territoriale
  - 7.2 Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard : demande d'atténuation des impacts du projet Grand-Brûlé/ Dérivation Saint-Sauveur à Saint-Adolphe-d'Howard

ADOPTÉE

CM 52-03-17

#### **Approbation de l'assemblée régulière du 14 février 2017**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 14 février 2017 soit et est adopté avec la correction suivante :  
Page 2, résolution CM 22-02-17, 1<sup>er</sup> paragraphe, 2<sup>e</sup> ligne : changer les mots « lors d'une journée d'élection » pour « au mois d'octobre ».

ADOPTÉE

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

CM 53-02-17

#### **Services financiers : registre des chèques de février 2017**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le registre des chèques du mois de février 2017 totalisant la somme de 919 325,72 \$ pour le fonds général soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CM 54-03-17

#### **Services administratifs : amendement de la résolution CM 13-01-17 pour représentation sur les comités**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
  - a) Amende la résolution CM 13-01-17 pour y ajouter la représentation de M. Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle, au comité des Pays-d'en-Haut En Forme.
  - b) Confirme la nomination de M. Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur, au comité Culture et Patrimoine.

ADOPTÉE

#### **Dossiers du préfet-suppléant**

CM 55-03-17

#### **Motion de confiance**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QU'à l'occasion du premier anniversaire de l'embauche de Mme Jackline Williams au poste de directrice générale, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut désire souligner son bon travail dans les dossiers de la dernière année et réitèrent leur appui pour la poursuite de son mandat.

ADOPTÉE

CM 56-03-17

#### **Ville de Saint-Sauveur : maintien de la subvention pour les 3,3 millions dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives :**

Suite à la lecture, par M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, du projet de résolution pour le maintien de la subvention de 3,3 M \$, les membres du conseil adoptent donc la résolution suivante :

ATTENDU QUE la ville de Saint-Sauveur s'est vue octroyée en 2013 une subvention de 3.3 M \$ dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives pour la construction d'un complexe aquatique sur son territoire ;

ATTENDU QU'en 2015, la ville de Saint-Sauveur a offert son partenariat à la MRC des Pays-d'en-Haut, lui proposant de mettre à profit sa subvention pour la réalisation d'un complexe sportif comportant piscine et aréna ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC reconnaît en la ville de Saint-Sauveur sa bonne foi et son souci de convergence vers un projet structurant pour la communauté ;

ATTENDU qu'une étude des besoins de la communauté de la MRC des Pays-d'en-Haut confirmait la nécessité d'un équipement comportant un bassin aquatique, un bassin ludique et un aréna ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à une demande de subvention dans le cadre du Fonds des Petites Collectivités en octobre 2016 pour compléter son montage financier et qu'elle est toujours en attente d'une réponse ;

ATTENDU QUE lors d'échanges de courriels avec les représentants du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ceux-ci nous ont signifié que la demande de subvention octroyée à la ville de Saint-Sauveur n'était pas mise en péril par la demande au Fonds des Petites Collectivités de la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de respecter son engagement et de maintenir la subvention de 3.3M\$ jusqu'à l'obtention d'une aide du programme Fonds des Petites Collectivités (FPC).

ADOPTÉE

#### **Ressources humaines: recommandation du comité de sélection pour le poste de directeur(trice) des services administratifs et financiers :**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**Terrain synthétique : règlement n° 340-2017 décrétant une aide financière à la commission scolaire des Laurentides pour la construction d'un terrain synthétique de football et de soccer**

**sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle et autorisant un emprunt de 1 133 000 \$ nécessaire à cette fin :**

M. Gilles Boucher, préfet-suppléant fait la lecture de la lettre reçue de M. Claude Pouliot de la Commission scolaire des Laurentides, prenant acte de la décision du conseil. M. Pouliot mentionne que la CSL comprend que la MRC n'ajoutera pas de somme supplémentaire pour d'éventuels coûts excédentaires, mais s'occupera entre autres, de :

- la gestion de l'horaire d'utilisation entre les municipalités et les partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
- l'entretien préventif hebdomadaire et annuel requis afin de respecter la garantie du fabricant de terrain synthétique ;
- la consommation électrique de l'éclairage pour l'utilisation du terrain synthétique en soirée par les partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
- la collecte des ordures selon le calendrier d'utilisation par les partenaires de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Pour sa part, la commission scolaire des Laurentides s'engage à :

- Maintenir la surface du terrain synthétique propre et exempte des rebuts accumulés dans les contenants dédiés à cet effet;
- Gérer l'horaire d'utilisation selon les besoins des directions d'établissement de la CSL;
- Rembourser à la MRC des Pays-d'en-Haut les coûts relatifs à la consommation électrique de l'éclairage pour l'utilisation du terrain synthétique en soirée par les établissements de la CSL.

Le tout, sous réserve de la confirmation de l'autorisation par les instances concernées, d'un règlement d'emprunt conforme à la résolution CM 42-02-17 de la MRC des Pays-d'en-Haut.

**Terrain synthétique : adoption du règlement d'emprunt n° 340-2017 décrétant une aide financière à la commission scolaire des Laurentides pour la construction d'un terrain synthétique de football et de soccer sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle et autorisant un emprunt de 1 133 000 \$ nécessaire à cette fin :**

**Proposition de scénario de mode de répartition n° 1 :**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont :

1. QUE l'article 4 du règlement 340-2017 soit libellé de la façon suivante :

**ARTICLE 4**

*Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, à même les quote-parts des municipalités sur la base de la répartition suivante :*

- a) CINQUANTE POUR CENT (50%) des dépenses sera prélevé sur le total de la Richesse foncière uniformisée de chaque année de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.
- b) Une seconde partie de CINQUANTE POUR CENT (50%) des dépenses sera répartie au prorata des populations respectives des municipalités locales de chaque année, tel qu'indiqué au décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour : 1, contre : 8

Dissidences :

M. Roger Martel, Estérel, M. Tim Watchorn, Morin-Heights, Mme Lisette Lapointe, Saint-Adolphe-d'Howard, M. Robert Milot, Sainte-Adèle, Mme Monique Monette-Laroche, Sainte-Anne-des-Lacs, M. Daniel Beaudoin, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, M. Jacques Gariépy, Saint-Sauveur, M. André Genest, Wentworth-Nord

RÉSOLUTION REJETÉE

**Terrain synthétique : proposition de scénario de mode de répartition n° 2 :**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord :

1. QUE l'article 4 du règlement 340-2017 soit libellé de la façon suivante :

#### **ARTICLE 4**

*Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, à même les quote-parts des municipalités sur la base de la répartition suivante :*

- a) CENT POUR CENT (100%) des dépenses sera réparti au prorata des populations respectives des municipalités locales pour l'année 2016, tel qu'indiqué au décret du gouvernement publié le 21 décembre 2016 dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour : 4, contre : 5

Dissidences :

M. Tim Watchorn, Morin-Heights, M. Robert Milot, Sainte-Adèle, Mme Monique Monette-Laroche, Sainte-Anne-des-Lacs, M. Daniel Beaudoin, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, M. Jacques Gariépy, Saint-Sauveur  
RÉSOLUTION REJETÉE

CM 57-03-17

#### **Terrain synthétique : proposition de scénario de mode de répartition n° 3 :**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle :

1. QUE l'article 4 du règlement 340-2017 soit libellé de la façon suivante :

#### **ARTICLE 4**

*Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, à même les quote-parts des municipalités sur la base de la répartition suivante :*

- a) *QUARANTE POUR CENT (40%) des dépenses sera prélevé sur le total de la Richesse foncière uniformisée 2017 de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.*
- b) *Une seconde partie de QUARANTE POUR CENT (40%) des dépenses sera répartie au prorata des populations respectives des municipalités locales pour l'année 2017, tel qu'indiqué au décret du gouvernement publié le 21 décembre 2016 dans la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale.*
- c) *La partie restante de VINGT POUR CENT (20%) des dépenses sera répartie au prorata de la distance entre l'hôtel de ville et le terrain synthétique à être construit à proximité de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin.*
- d) *Reliquat : le reliquat créé par la formule « distance » est réaffecté aux municipalités de Sainte-Adèle, Piedmont et Saint-Sauveur, au prorata de la population 2017 selon le décret du gouvernement publié le 21 décembre 2016 dans la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale.*

*... le tout, tel que reproduit à l'annexe A.*

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour : 5, contre : 4

Dissidences :

M. Roger Martel, Estérel, M. Clément Cardin, Piedmont, Mme Lisette Lapointe, Saint-Adolphe-d'Howard, M. André Genest, Wentworth-Nord  
ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

Suite à la décision quant au mode de répartition, le règlement no 340-2017 est donc adopté de la façon suivante :

CM 58-03-17

**Terrain synthétique : règlement n° 340-2017 décrétant une aide financière à la commission scolaire des Laurentides pour la construction d'un terrain synthétique de football et de soccer sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle et autorisant un emprunt de 1 133 000 \$ nécessaire à cette fin :**

ATTENDU QUE dans l'intérêt de la population de la MRC des Pays-d'en-Haut le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut s'est prononcé en faveur de l'installation d'un terrain synthétique – football et soccer, afin de fournir un espace dédié au sport à l'intention de la jeunesse du territoire ;

ATTENDU QUE l'énoncé de vision stratégique adopté en mars 2012 identifiait entre autres comme objectif... « *d'offrir des infrastructures et équipements adéquats en fonction des besoins de l'ensemble de la population* » et que le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut est d'avis qu'un terrain synthétique est un geste en ce sens ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 102 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1), la MRC peut accorder une aide financière pour l'établissement de lieux publics destinés à des pratiques récréatives ;

ATTENDU l'engagement du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, le 11 août 2015, par l'adoption de la résolution CM 252-08-15, de financer une partie du projet de construction du terrain synthétique de soccer/football à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle jusqu'à concurrence du montant de la subvention octroyée par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) par le biais de son programme de soutien aux installations sportives et récréatives (SISR) – Phase III ;

ATTENDU QUE la subvention accordée par le MEESR à la Commission scolaire des Laurentides est d'UN MILLION CENT TRENTE-TROIS MILLE DOLLARS (1 133 000 \$) ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt, au montant d'UN MILLION CENT TRENTE-TROIS MILLE DOLLARS (1 133 000 \$), représentant la part de la MRC des Pays-d'en-Haut pour défrayer le coût d'un tel équipement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 13 décembre 2016, par le conseiller Robert Milot, maire de Sainte-Adèle et que lecture est faite du règlement d'emprunt, séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents que le règlement n° 340-2017, intitulé : « Règlement n° 340-2017 décrétant une aide financière à la commission scolaire des Laurentides pour la construction d'un terrain synthétique de football et de soccer sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle et autorisant un emprunt de 1 133 000 \$ nécessaire à cette fin » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

**ARTICLE 1      Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas UN MILLION CENT TRENTE-TROIS MILLE DOLLARS (1 133 000 \$) pour une aide financière à la commission scolaire des Laurentides pour la construction d'un terrain synthétique de football et de soccer sur le terrain adjacent à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin à Sainte-Adèle.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de UN MILLION CENT TRENTE-TROIS MILLE DOLLARS (1 133 000 \$), sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, à même les quote-parts des municipalités sur la base de la répartition suivante :

- a) QUARANTE POUR CENT (40%) des dépenses sera prélevé sur le total de la Richesse foncière uniformisée 2017 de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.
- b) Une seconde partie de QUARANTE POUR CENT (40%) des dépenses sera répartie au prorata des populations respectives des municipalités locales pour l'année 2017, tel qu'indiqué au décret du gouvernement publié le 21 décembre 2016 dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.

- c) La partie restante de VINGT POUR CENT (20%) des dépenses sera répartie au prorata de la distance entre l'hôtel de ville et le terrain synthétique à être construit à proximité de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin
- d) Reliquat : le reliquat créé par la formule « distance » est réaffecté aux municipalités de Sainte-Adèle, Piedmont et Saint-Sauveur, au prorata de la population 2017 selon le décret du gouvernement publié le 21 décembre 2016 dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.

... le tout, tel que reproduit à l'annexe A.

#### **ARTICLE 5**

Annuellement, les contributions des municipalités seront ajustées selon les données actualisées des facteurs des articles 4a, 4b, 4c et 4d.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

#### **ARTICLE 8      Entrée en vigueur**

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Gilles Boucher,  
Préfet-suppléant

---

Jackline Williams,  
Directrice générale

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET RÉCRÉATIF**

#### **Développement économique : rapport d'activité**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport d'activité du service de développement économique. Mme Jackline Williams mentionne la rencontre d'information tenue avec la firme Cogéco pour les deux programmes de branchement. Ladite firme devrait nous revenir avec une proposition sous peu afin de couvrir 100% du territoire.

Notons que la couverture d'internet haute vitesse sur le territoire est présentement à plus de 80%.

CM 59-03-17

#### **Développement économique : abrogation de la résolution CM 33-02-17 :**

ATTENDU l'adoption des ententes avec les Chambres de commerce de Sainte-Adèle et la Vallée de Saint-Sauveur, concernant notamment la gestion des bureaux touristiques, par la résolution CM 33-02-17 adoptée par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février dernier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers présents;

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut abroge la résolution CM 33-02-17.

ADOPTÉE

CM 60-03-17

#### **Développement économique : Ententes de partenariat 2017 avec la Chambre de commerce de Sainte-Adèle et avec la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur :**

ATTENDU le dépôt des nouvelles ententes corrigées avec les Chambres de commerce de Sainte-Adèle et la Vallée de Saint-Sauveur, concernant notamment la gestion des bureaux touristiques ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers présents;

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve l'entente avec les chambres de commerce, telle que déposée par le service de développement économique et territorial avec la correction proposée.

ADOPTÉE

**Développement social : communiqué de presse sur l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité des Laurentides et invitation à une séance d'information :**

Les membres du conseil prennent connaissance du communiqué de presse du conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ), relativement à la signature d'une Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité des Laurentides qui permettra l'attribution d'un montant totalisant 1 260 000 \$ réparti sur 3 ans (2017-2020) pour un soutien financier aux créateurs et aux organismes artistiques ayant des projets en lien avec la collectivité.

**Développement récréatif : rapport d'activité :**

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport d'activité de Mme Chantal Ladouceur, chargée de développement récréatif, pour la période du 15 février au 14 mars 2017. Mme Jackline Williams indique notamment la nouvelle guérite installée à Mont-Rolland et que l'on attend le printemps pour terminer deux importants chantiers, soit la passerelle de Morin-Heights et les travaux à la gare de Mont-Rolland. Une rencontre a également eu lieu avec le ministère des Transports concernant la problématique vécue à Lac-des-Seize-Îles.

CM 61-03-17

**Développement récréatif : secteur du parc linéaire Le P'tit Train du Nord : rapport annuel 2016 de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord :**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport annuel 2016 de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord . M. Clément Cardin, maire de Piedmont et président de la Corporation résume l'excellente situation de l'organisme et indique que l'avenir est prometteur.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers présents;

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut prend acte du dépôt du rapport annuel 2016 de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

**ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Aménagement du territoire : rapport d'activité du service de l'aménagement du territoire**

Dépôt est fait du rapport d'activité du service de l'aménagement du territoire pour la période du 14 février 2017 au 14 mars 2017.

CM 62-03-17

**Aménagement du territoire : conformité au schéma d'aménagement : Wentworth-Nord : règlement n° 2016-271-19 :**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être

apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 27 février 2017, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 2016-271-19, adopté par le conseil municipal de Wentworth-Nord, le 13 février 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 2016-271-19, modifiant le règlement de zonage soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 63-03-17

**Aménagement du territoire : conformité au schéma d'aménagement : Saint-Sauveur: règlement n° 222-06-12-2016 :**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 2 mars 2017, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 222-06-12-2016, adopté par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 20 février 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 222-06-12-2016, modifiant le règlement de zonage soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 64-03-17

**Aménagement du territoire : Modification du schéma d'aménagement et de développement : projet de règlement 341-2017 modifiant les affectations des terres publiques intramunicipales (TPI) : adoption du projet de règlement :**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-



2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)* – LAU;

ATTENDU QUE l'affectation générale attribuée aux terres publiques intramunicipales (TPI) est « récréative et de conservation »;

ATTENDU QUE cette affectation est trop restrictive en fonction d'autres utilisations possibles, notamment en lien direct avec les pouvoirs et responsabilités contenus dans la Convention de gestion territoriale des TPI signée entre la MRC et les ministères de l'Énergie et des Ressources naturelles (MÉRN) et des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier l'affectation des TPI;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, le 14 février 2017, en conformité avec les dispositions de l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de deux jours avant la séance durant laquelle il a été adopté et que ceux-ci ont déclaré l'avoir lu et ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique sur ledit projet de règlement se tiendra suivant l'avis favorable du Ministère ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents que le présent projet de règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

**ARTICLE 1** Le présent projet de règlement n° 341-2017 est identifié sous le titre de « Projet de Règlement n° 341-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. »

**ARTICLE 2** Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

**ARTICLE 3** Le document désigné « Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005 », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par le remplacement, dans la section 3.1 Les affectations du territoire, sous Affectation récréative et de conservation, des paragraphes explicatifs par ceux-ci :

« L'affectation récréative et de conservation couvre certains territoires publics présentant à la fois un potentiel de récréation extensive et un intérêt d'ordre écologique ou esthétique pour la MRC. Ainsi, l'objectif prioritaire sera de protéger au maximum ces territoires naturels à caractère exceptionnel, tout en les rendant accessibles au public pour des fins de récréation et d'éducation.

L'ensemble de ces territoires est plus particulièrement déterminé comme étant le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique, ainsi que les terres publiques sous bail avec l'Université de Montréal, sans préjudice aux activités de cette dernière et les TPI adjacentes.

Lorsqu'un tel territoire est affecté récréatif et de conservation, il est obligatoire d'y exercer toute forme d'activités prévues par réglementation de la MRC ou présentées plus spécifiquement à la grille de compatibilité plus bas. »

**ARTICLE 4** Le document désigné « Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005 », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par l'ajout, dans la section 3.1 Les affectations du territoire, de la nouvelle affectation multiresource et des paragraphes explicatifs suivants :

« L'affectation multiresource couvre l'ensemble des terres publiques intramunicipales (TPI) présentant à la fois un potentiel de gestion des ressources naturelles et, ultimement, un potentiel de récréation extensive pour la MRC. Ainsi, l'objectif est de permettre le prélèvement de la matière ligneuse ou du gravier et du sable, tout en les rendant accessibles au public pour des fins

ultimes de récréation.

En ce qui concerne l'exploitation du gravier et du sable, des mesures de restauration du sol (en vertu du Règlement sur les carrières et sablières, Q-2, r 7) devront être exécutées à la satisfaction de la MRC, s'il y a lieu. »

**ARTICLE 5** Le document désigné « Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005 », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par l'ajout, dans le tableau 25- Niveau de compatibilité, de la section 3.2 La notion de compatibilité, la nouvelle affectation Multiresource.

Activités	Affectations									
	Résidentielle et de villégiature	Récréative	Récréative et de conservation	Urbaine	Semi-urbaine	Agro-forestière	Commerciale-industrielle artérielle locale	Industrielle <sup>5</sup> légère <sup>6</sup>	Industrielle <sup>5</sup> lourde	Multiresource
Agriculture	1 <sup>a</sup>	0	1	0	0	1	0	X	0	1
Commerce	0 <sup>b</sup>	0	0	1	0	1 <sup>c</sup>	1	X	0	0
Commerce récréatif	1	1	0	1	1 <sup>10</sup>	0	1	X	0	1
Équipement collectif	0 <sup>b</sup>	0	1 <sup>11</sup>	1	0	0	1	X	0	1
Exploitation forestière	1	1	1	0	0	1	0	X	0	1
Extraction	0 <sup>d</sup>	0	0	0	0	0	0	X	1	1
Gestion des matières résiduelles	0 <sup>e</sup>	0	0	0 <sup>f</sup>	0	0	0 <sup>f</sup>	X	1	0
Habitation faible densité	1	1	0	0	1	0	0	X	0	0
Habitation moyenne densité	0 <sup>g</sup>	1	0	1	1	0	0	X	0	0
Habitation haute densité	0	0 <sup>g12</sup>	0	1	0	0	0	X	0	0
Industrie légère	0 <sup>b</sup>	0	0	1	0	0	1	X	0	0
Industrie lourde	0	0	0	0	0	0	0	X	1	0
Installations et équipements majeurs du réseau public d'électricité <sup>13</sup>	1	1	1	1	1	1	1	X	1	1
Parc régional	1	1	1	1	0	1 <sup>h</sup>	1	X	0	1
Récréation extensive	1	1	1	1	0	1 <sup>h</sup>	0	X	0	1
Récréation intensive	1	1	1	1	0	0	0	X	0	1

**ARTICLE 6** Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gilles Boucher,  
Préfet-suppléant

Jackline Williams,  
Directrice générale

CM 65-03-17

**Aménagement du territoire : Modification du schéma d'aménagement et de développement : projet de règlement 341-2017 modifiant les affectations des terres publiques intramunicipales (TPI) : demande d'avis au ministre :**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce schéma d'aménagement et de développement selon le projet de règlement n° 341-2017;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire son avis sur les modifications proposées par ce projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur les modifications proposées à son schéma d'aménagement et de développement par le projet de règlement n° 341-2017.

ADOPTÉE

CM 66-03-17

**Aménagement du territoire : programme d'aménagement durable des forêts, MRC d'Antoine-Labelle :**

Suite à l'adoption par le comité de suivi de l'entente inter-MRC du programme d'aménagement durable des forêts, le 7 mars 2017, du plan de travail et du budget 2017-2018, il y a donc lieu de procéder à l'adoption du dépôt desdits documents.

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil;

ATTENDU que le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un plan d'action et les prévisions budgétaires qui s'y rattachent;

ATTENDU que ces MRC ont conclu une entente intermunicipale de fourniture de services afin d'effectuer les mandats confiés à l'entente;

ATTENDU que les MRC participantes à l'entente ont formé un comité de suivi de l'entente pour assurer la mise en œuvre;

ATTENDU que le comité de suivi a recommandé l'adoption du plan d'action 2017-2018 et des prévisions budgétaires 2017-2018 lors de la rencontre du 7 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte pour dépôt le plan d'action et les prévisions budgétaires du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018 du Programme d'aménagement durable des forêts prévoyant un montant de 249 070 \$ quant aux frais de fonctionnement et un montant de 379 631 \$ alloué aux interventions ciblées pour la région des Laurentides selon la répartition convenue entre les territoires auxquels s'ajoute le surplus réservé de 53 967 \$, engagé lors du premier appel de projet.

Il est de plus résolu de recommander à la MRC d'Antoine-Labelle, MRC désignée responsable en vertu de l'entente, d'adopter ce plan d'action et les prévisions budgétaires 2017-2018.

ADOPTÉE

**Aménagement du territoire : délai de signature pour la convention de gestion territoriale :**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**Environnement : gestion des cours d'eau : bilan des interventions 2016 :**

Dépôt est fait du rapport annuel sur la gestion des cours d'eau, réalisé par M. Joël Badertscher, responsable de l'environnement et M. Martin Bélair, responsable de la géomatique et technicien des cours d'eau à la MRC des Pays-d'en-Haut, donnant lieu à la résolution suivante :

CM 67-03-17

**Environnement : gestion des cours d'eau : dépôt du bilan des interventions 2016 :**

ATTENDU le dépôt du rapport annuel de gestion des cours d'eau pour la saison estivale 2016 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut prend acte du dépôt du rapport sur la gestion des cours d'eau de la MRC des Pays-d'en-Haut et en autorise sa transmission au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

CM 68-03-17

**Environnement : barrage de Montfort : offre de services de l'Équipe Laurence :**

ATTENDU les travaux projetés de mise aux normes de l'ouvrage du barrage du lac Saint-François-Xavier à Wentworth-Nord ;

ATTENDU l'offre de services d'Équipe Laurence déposée à la MRC des Pays-d'en-Haut ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise l'octroi du contrat de mise aux normes de l'ouvrage du barrage du lac Saint-François-Xavier (X0005087) incluant la

rédaction des Plans, devis et documents de soumission, la demande de certificats d'autorisation au MDDELCC ainsi que le suivi technique durant les travaux pour un montant de 16 500,00 plus taxes à Équipe Laurence.

ADOPTÉE

M. André Genest, maire de Wentworth-Nord souhaite connaître l'ampleur des travaux, concernant notamment les fuites.

**Matières résiduelles : Règlement 342-2017 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 285 000 \$ nécessaire à cette fin : avis de motion et dépôt du projet de règlement :**

**Avis de motion** est par les présentes donné par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, sera présenté un projet de règlement décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 285 000 \$ nécessaire à cette fin.

CM 69-03-17

**Projet de Règlement n° 342-2017 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 285 000 \$, nécessaire à cette fin**

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des contribuables de décréter l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par obligations, au montant de deux cent quatre-vingt-cinq mille dollars (285 000 \$), pour défrayer le coût d'acquisition de ces biens;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 14 mars 2017;

ATTENDU QUE, tel que prévu à l'article 445 du Code municipal, copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent donc l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture a été demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1).

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents que le présent projet de règlement n° 342-2017, intitulé « Projet de règlement n° 342-2017 décrétant l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles et autorisant un emprunt de 285 000 \$ nécessaire à cette fin » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

**ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent projet de règlement.

**ARTICLE 2** Le conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-cinq mille dollars (285 000 \$), pour l'acquisition de conteneurs en métal à chargement avant, de bacs roulants de 240 et 360 litres et de conteneurs semi-enfouis pour la collecte des matières résiduelles, tel que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par M. Joël Badertscher, directeur du Service de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, en date du 7 mars 2017, jointe au présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de deux cent quatre-vingt-cinq mille dollars (285 000 \$), sur une période de 5 ans.

**ARTICLE 4** Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté

proportionnellement au nombre et au type de contenants acquis pour chacune des municipalités membre de la MRC.

**ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent projet de règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7** Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Gilles Boucher,  
Préfet-suppléant

---

Jackline Williams,  
Directrice générale

#### **POINTS D'INFORMATION**

##### **Points d'information : bordereau de correspondance et informations d'ordre général**

Aucun sujet n'étant traité à ce point de l'ordre du jour, on passe au point suivant.

#### **DEMANDES À LA MRC**

##### **Demande à la MRC : Sommet économique interrégional : demande de contribution de 2 000\$ :**

Suite aux discussions des membres du conseil, il est demandé au préfet-suppléant, M. Gilles Boucher et/ou à la directrice générale, Mme Jackline Williams, d'obtenir plus d'informations concernant ce sommet économique interrégional afin de prendre une décision lors de la prochaine réunion du conseil.

##### **Demande à la MRC : Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard : demande d'atténuation des impacts du projet Grand-Brûlé/ Dérivation Saint-Sauveur à Saint-Adolphe-d'Howard :**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

CM 70-03-17

##### **Demande à la MRC : Municipalité de Pointe-Lebel : Demande de révision des programmes d'aide gouvernementale :**

ATTENDU la demande d'appui reçue de la municipalité de Pointe-Lebel, quant à ses démarches auprès du Gouvernement afin que soit revus les programmes d'aide financière pour les infrastructures et la mise aux normes de l'eau potable pour tenir compte de la réalisation financière actuelle de petites municipalités de moins de 5 000 habitants ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut compte 8 municipalités de moins de 5000 habitants et que cette réalité affecte grandement ses administrations locales ;

ATTENDU QUE les programmes gouvernementaux actuels ne sont pas adaptés à la réalité des petites municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a mentionné, lors du congrès de la FQM 2015, des coupures apportées avec le nouveau pacte fiscal et a mentionné qu'il y aurait une révision de tous les programmes, ce qui n'a toujours pas été fait;

ATTENDU QUE les petites municipalités ne possèdent pas les ressources techniques et financières pour rencontrer toutes les exigences imposées par les différents ministères pour la réalisation de leurs projets;

ATTENDU QUE les programmes d'aide gouvernementaux ont très souvent un délai trop court pour déposer les documents nécessaires à une demande d'aide par exemple: le programme FEPTU qui a débuté le 2 septembre 2016 et s'est terminé le 27;

ATTENDU QUE les délais pour la fermeture et les redditions de compte pour les dossiers reliés aux aides gouvernementales sont déraisonnables et que les petites municipalités n'ont pas les ressources suffisantes pour satisfaire aux demandes et qu'elles doivent mettre d'autres dossiers ou travaux en attente ou de côté;

ATTENDU QUE suite aux changements établis dans les critères d'admissibilité, la plupart des programmes sont basés sur les coûts réels et non sur les coûts estimés, ce qui retarde la signature des protocoles d'entente avec le MAMOT, et dans certains programmes les travaux ne peuvent commencer avant la signature du protocole d'entente;

ATTENDU QUE les municipalités doivent, souvent, supporter financièrement les dépenses reliées aux travaux, avant de recevoir un versement de l'aide financière, à savoir :

- Frais d'ingénierie, études de toutes sortes, travaux de construction, etc.

ATTENDU QUE l'aide financière devrait être versée en trois versements et en pourcentage de l'avancement des travaux ce qui allégerait le fardeau fiscal des petites municipalités;

ATTENDU QU'une révision des programmes gouvernementaux est maintenant nécessaire et primordiale, car plusieurs programmes existent toujours, mais ne sont plus adaptés aux nouvelles réalités des petites municipalités;

ATTENDU QUE les programmes sont souvent basés sur la réalité des grandes villes et ne sont pas du tout adaptés pour les petites municipalités des régions;

ATTENDU QUE les études, les frais d'honoraires professionnels et tout autre document nécessaire à la mise en place du projet ne sont pas toujours reconnus admissibles aux aides gouvernementales, même si ces dépenses sont essentielles au bon déroulement et dénouement dudit projet et qu'elles sont généralement exigées par les ministères pour l'octroi de programmes d'aide gouvernemental;

ATTENDU QUE la main-d'œuvre municipale et l'utilisation des équipements municipaux devraient être reconnues comme dépenses admissibles vu leurs coûts moindres;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au gouvernement de revoir les programmes d'aide financière pour les infrastructures et la mise aux normes de l'eau potable pour tenir compte de la réalité financière actuelle des petites municipalités de moins de 5 000 habitants de la façon suivante.
2. QUE les protocoles d'entente soient acceptés et signés sur la base des coûts estimés, établis par une firme de professionnel, et non sur les coûts réels connus lors de l'octroi des soumissions, et ce, dès qu'il y a confirmation d'une promesse de subvention, par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
3. QUE les versements desdits programmes soient fractionnés en trois parties soit, les études nécessaires à sa réalisation, la mise en place des infrastructures et à la fin des travaux.
4. QUE les dépenses inhérentes à la mise en place d'un projet nécessitant l'octroi de subventions soient admissibles, même si elles sont engendrées avant la signature du protocole d'entente, vu leur lien direct.
5. QUE la main-d'œuvre municipale et l'utilisation des équipements municipaux soient reconnues comme dépenses admissibles au même titre que celles d'un fournisseur indépendant.
6. QUE nos représentants de la FQM participent à la révision des programmes.

7. QUE cette résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à la direction générale des infrastructures du MAMOT.

8. QU'une demande d'appui soit également transmise à monsieur Claude Cousineau, député de Bertrand et Yves St-Denis, député d'Argenteuil et que ces appuis soient déposés au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

#### **DIVERS**

Aucun sujet ne figure à ce point de l'ordre du jour.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, répond aux questions posées par le public.

CM 71-03-17

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14h12)**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

---

Gilles Boucher,  
Préfet-suppléant

---

Jackline Williams,  
Directrice générale